

Cote du document:	EB 2009/97/R.33
Point de l'ordre du jour:	11 g)
Date:	28 juillet 2009
Distribution:	Publique
Original:	Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Politique du FIDA en matière de diffusion des documents

Conseil d'administration — Quatre-vingt-dix-septième session
Rome, 14-15 septembre 2009

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

M. Rutsel Martha

Conseiller juridique

Téléphone: +39 06 5459 2457

Courriel: r.martha@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

Téléphone: +39 06 5459 2374

Courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la proposition figurant dans les paragraphes 3 et 4 du présent document.

Politique du FIDA en matière de diffusion des documents

I. Historique

1. Le rapport de la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA comprenait une recommandation visant à modifier la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents afin que les documents de conception d'un projet ou programme puissent être diffusés avant la session du Conseil d'administration durant laquelle ledit projet ou programme sera examiné.
2. Par ailleurs, par souci d'efficacité et d'économie, il a été recommandé de publier les documents sur le site web public du FIDA dans leur langue originale.

II. Recommandation

3. Le Conseil d'administration est invité à approuver la modification apportée à la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents, qui prendra effet immédiatement, visant à permettre la diffusion des documents de conception d'un projet ou programme avant la session du Conseil d'administration durant laquelle ledit projet ou programme sera examiné.
4. Conformément au document GC 24/INF.2 (ci-joint), le Conseil des gouverneurs sera informé de cette actualisation de la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents.

**FIDA****FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE****Conseil des gouverneurs – Vingt-quatrième session**

Rome, 20-21 février 2001

POLITIQUE DU FIDA EN MATIERE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

1. À sa vingt et unième session, le Conseil des gouverneurs a approuvé une phase transitoire de 18 mois, de juillet 1998 à décembre 1999, au cours de laquelle les documents des organes directeurs seraient diffusés sur le site web du FIDA dans les quatre langues officielles du Fonds.
2. Le Conseil des gouverneurs a demandé au Conseil d'administration de réexaminer la politique et les procédures de diffusion des documents à sa soixante-neuvième session en 2000 (après la fin de la période transitoire) et l'a autorisé à adopter une politique définitive en la matière.
3. En conséquence, à sa soixante-neuvième session tenue en mai 2000, le Conseil d'administration a passé en revue les résultats obtenus pendant la phase transitoire et a approuvé l'élargissement du champ provisoire d'application de la politique de diffusion des documents afin d'inclure tous les rapports d'évaluation ainsi que des documents soumis au Comité de l'évaluation.
4. Le Conseil d'administration s'est félicité de l'intention de la direction d'étudier la possibilité de diffuser d'autres types de documents à l'avenir, particulièrement dans le contexte de la stratégie de gestion des savoirs actuellement en cours d'élaboration au FIDA.
5. Le Conseil des gouverneurs sera dûment tenu informé de toute nouvelle extension de la politique de diffusion des documents.

*Document #: 148840**Library:DMS*

*Par souci d'économie le présent document a fait l'objet d'un tirage limité.
Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.*

